



## Recommandation 1718 (2005)<sup>1</sup>

# Politique de co-développement comme mesure positive de régulation des flux migratoires

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 1462 \(2005\)](#) sur la politique de codéveloppement comme mesure positive de régulation des flux migratoires.
2. L'Assemblée considère que la coopération internationale relative aux migrations et au développement devrait être renforcée afin de promouvoir les politiques et projets de codéveloppement, et d'en optimiser les avantages pour tous les partenaires qui y sont impliqués.
3. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :
  - 3.1. de demander au comité intergouvernemental compétent de définir, en coopération avec les organes requis, les principes directeurs de politiques concernant les migrations et le codéveloppement ;
  - 3.2. d'encourager le Centre Nord-Sud à faire des questions des migrations et de codéveloppement l'une des branches principales de son programme ;
  - 3.3. d'examiner comment la Banque de développement du Conseil de l'Europe pourrait être impliquée dans le financement de projets de codéveloppement ;
  - 3.4. d'inviter le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à continuer à traiter la question du codéveloppement et des migrations dans les programmes d'activités de l'Organisation.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 3 octobre 2005 (25e séance) (voir [Doc. 10654](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la population ; rapporteur : M. Salles). Texte adopté par l'Assemblée le 3 octobre 2005 (25e séance).

